

Province de Liège
BULLETIN PROVINCIAL
Périodique

Sommaire

	<i>Pages</i>
<u>N°79 PAVOISEMENT DES ÉDIFICES PUBLICS</u> <i>Circulaire du Gouverneur de la Province du 2 octobre 2023.</i>	331
<u>N°80 SERVICES PROVINCIAUX – SPORTS</u> <i>Approbation d'un règlement d'occupation pour les locaux de la Province Ballons Arena, sis Chaussée Romaine, 67 à Waremme.</i> <i>Résolution du Conseil provincial du 21 septembre 2023.</i>	332
<u>N°81 SERVICES PROVINCIAUX – ENSEIGNEMENT</u> <i>Projet de fusion de l'IPEPS de Seraing Orientation générale et économique et de l'IPEPS de Seraing Orientation technique.</i> <i>Résolution du Conseil provincial du 21 septembre 2023.</i>	343
<u>N°82 SERVICES PROVINCIAUX – ENSEIGNEMENT</u> <i>Projet de fusion de l'IPEPS de Verviers Orientation commerciale et de l'IPEPS de Verviers Orientation technologique.</i> <i>Résolution du Conseil provincial du 21 septembre 2023.</i>	344
<u>N°83 PAVOISEMENT DES ÉDIFICES PUBLICS</u> <i>Circulaire du Gouverneur de la Province du 5 octobre 2023.</i>	345
<u>N°84 SERVICES PROVINCIAUX – CULTURE</u> <i>Règlement d'ordre intérieur de l'Exploratoire des possibles du B3, Centre de ressources et de créativité de la Province de Liège.</i> <i>Résolution du Conseil provincial du 21 septembre 2023.</i>	346

N°85 SERVICES PROVINCIAUX – CULTURE

Approbation du Règlement d'ordre intérieur de la Bibliothèque itinérante de la Province de Liège.

Résolution du Conseil provincial du 21 septembre 2023. **369**

**N°86 RÈGLEMENTS COMMUNAUX D'ADMINISTRATION INTÉRIEURE
ET ORDONNANCES DE POLICE COMMUNALE**

Arrondissement de LIÈGE **376**

AWANS

BASSENGE

BEYNE-HEUSAY

CHAUDFONTAINE

ESNEUX

FLÉMALLE

FLÉRON

VISÉ

Arrondissement de HUY-WAREMME **380**

BRAIVES

CRISNÉE

Arrondissement de VERVIERS **382**

LA CALAMINE

PLOMBIÈRES

THIMISTER-CLERMONT

VERVIERS

WELKENRAEDT

N°79 PAVOISEMENT DES ÉDIFICES PUBLICS

Circulaire du Gouverneur de la Province du 2 octobre 2023.

Liège, le 02 octobre 2023

**A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres
A Mesdames et Messieurs les Présidents
des Centres Publics d'Aide Sociale
des Communes de la Région de langue
française de la Province de Liège**

Pour information :

**à M. le Commissaire d'Arrondissement
aux Directions générales, Inspections et
Directions des Etablissements et Service
provinciaux**

**Madame, Monsieur le Bourgmestre,
Madame, Monsieur le Président,**

En exécution des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 5 juillet 1974 concernant le pavoisement des édifices publics remplacé par l'arrêté royal du 6 septembre 1993, modifié par l'arrêté royal du 2 avril 1998, et de l'article 5 du décret du 3 juillet 1991 du Conseil de la Communauté Française, je vous prie de faire arborer le drapeau National, le drapeau de la Communauté Française et le drapeau Européen sur les édifices publics le 24 octobre, à l'occasion de la Journée des Nations-Unies.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Bourgmestre, Madame, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE :

Hervé JAMAR

N°80 SERVICES PROVINCIAUX – SPORTS

Approbation d'un règlement d'occupation pour les locaux de la Province Ballons Arena, sis Chaussée Romaine, 67 à Waremme.

Résolution du Conseil provincial du 21 septembre 2023.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE

Vu la résiliation de la convention d'occupation d'infrastructure sportive de la Province Ballons Arena (IPES de Hesbaye) conclue le 16 novembre 2017 avec les ASBL VBC Waremme et ABC Waremme ;

Vu l'évolution de la situation économique marquée notamment par une augmentation très importante du coût des frais énergétiques et des contraintes financières en découlant pour la Province de Liège ;

Attendu qu'il conviendrait à présent d'arrêter un règlement d'occupation pour les locaux de la Province Ballons Arena, sis Chaussée Romaine, 67 à 4300 Waremme fixant notamment les conditions de mise à disposition des infrastructures mais aussi les différents tarifs ;

Attendu que les tarifs proposés visent à maintenir une des missions de service public du Service des Sports, à savoir le soutien aux fédérations sportives et aux clubs en continuant à garantir des prix démocratiques et accessibles ;

Considérant qu'il convient d'approuver un règlement d'occupation pour les locaux, sis Chaussée Romaine, 67 à 4300 Waremme comprenant les différents tarifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Le règlement relatif à l'occupation des locaux de la Province Ballons Arena, sis Chaussée Romaine, 67 à 4300 Waremme est adopté.

Article 2. – Les tarifs d'occupation sont intégrés au présent règlement.

Article 3. – Ce règlement entre en application à partir du 1^{er} octobre 2023.

Article 4. – La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site de la Province de Liège.

En séance à Liège, le 21 septembre 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Pierre BROOZE

Le Président,

Jean-Claude JADOT.



Service des Sports

Règlement d'occupation de la Province Ballons Arena - Waremme

Adopté par le Conseil provincial en sa réunion du 21 septembre 2023

Entrée en vigueur : 1^{er} octobre 2023

Table des matières

1.	Dispositions générales	3
1.1.	Définitions	3
1.2.	Compétence en matière d'autorisation ou de refus d'occupation	3
1.3.	Durée	4
1.4.	Activités non autorisées	4
1.5.	Annulation	4
1.6.	Exclusions	4
1.7.	Introduction de la demande d'occupation	5
1.8.	Utilisation des locaux et infrastructures	5
1.9.	Etat des lieux	5
1.10.	Denrées alimentaires, repas et boissons.....	6
1.11.	Contrôle	6
1.12.	Dispositions légales et réglementaires.....	6
1.13.	Enseignes, affiches et panneaux	6
1.14.	Règlement des litiges.....	7
2.	Assurances	7
2.1.	Assurance obligatoire.....	7
2.2.	Assurance relative à l'occupation des locaux provinciaux	7
2.3.	Preuve de la souscription de la police d'assurance.....	8
2.4.	Responsabilité	8
3.	Dispositions diverses.....	8
4.	Tarif.....	10
4.1.	Tarif occupation des locaux.....	10
4.2.	Modalités de paiement	10
4.3.	Indexation.....	10

1. Dispositions générales

1.1. Définitions

Occupant : toute personne qui bien que ne disposant pas d'un droit de bail ou de location s'est vue consentir la possibilité d'occuper un espace pendant une durée déterminée.

Organisateur(s) : le particulier ou l'organisme demandeur.

Particulier : toute personne physique en son nom propre.

Organisme(s) : toute société, association ou groupement, doté ou non de la personnalité juridique, à caractère public ou privé.

Responsable(s) :

- La personne physique demanderesse en son nom propre ;
- L'organisme demandeur ayant une personnalité juridique ;
- Lorsque le demandeur est une association de fait sans personnalité juridique, la ou les personne(s) qui s'identifie(nt) nominativement au moment de la demande d'occupation.

1.2. Compétence en matière d'autorisation ou de refus d'occupation

Le Collège provincial est compétent pour accorder, aux conditions fixées au présent règlement, à des particuliers ou à des organismes divers, l'autorisation d'user de certains locaux de la PROVINCE BALLONS ARENA à Waremme et ce, sans préjudice de l'utilisation prioritaire pour les activités organisées par les Services provinciaux eux-mêmes.

Dans la mesure où les autorisations d'occupation consenties en exécution du présent règlement constitueront des actes répétés à intervalle extrêmement réguliers, établis sur le fondement du présent règlement et le plus souvent des délais très brefs, elles constituent assurément des mesures secondaires ou accessoire à propos desquelles le Conseil d'Etat autorise une délégation de compétence et de signature.

En conséquence, la compétence d'accorder ces autorisations et la signature des actes y liés est accordée par le présent règlement au Directeur général des départements Culture, Sports et Tourisme de la Province de Liège, au Directeur du Service des Sports et à toute personne qu'ils désigneront au sein du Service des Sports pour les suppléer temporairement en cas d'absence.

La Direction du Service des Sports adressera annuellement, par la voie hiérarchique, au Collège provincial un rapport circonstancié détaillant les demandes d'autorisations reçues et les autorisations d'occupation accordées.

1.3. Durée

Les autorisations sont accordées nominativement, sans possibilité de cession, de manière ponctuelle et pour une durée de temps limitée et clairement définie.

Le Collège provincial et/ou le Directeur du Service des Sports précité pourra toutefois mettre un terme, à tout moment, à l'autorisation d'occupation, soit temporairement, soit définitivement, et ce, sans indemnité de quelque nature que ce soit au profit de l'occupant.

1.4. Activités non autorisées

Les activités d'ordre familial ou liées à la vie privée de l'occupant, telles que notamment mariage, communion, anniversaire, autre événement, ne sont pas autorisées dans les lieux occupés.

1.5. Annulation

En cas de force majeure rendant les infrastructures faisant l'objet de l'occupation indisponibles, l'indemnité due en contrepartie de l'occupation consentie sera réduite au prorata du temps de l'indisponibilité.

Cependant, aucune autre forme de dédommagement ne pourra être réclamé à la Province de Liège.

Sont considérés et expressément reconnus comme cas de force majeure : des conditions météorologiques défavorables, un incendie, une inondation, une tempête, des émeutes, des calamités naturelles, vol de toute ou partie du matériel nécessaire à la mise à disposition des locaux, manque d'énergie électrique, conditions rendant impossible ou très difficile le maintien de la sécurité des occupants, retrait ou suspension des éventuelles autorisations administratives et communales, fait du prince et plus généralement tout événement de nature similaire affectant les parties et retardant ou rendant impossible la mise en œuvre du présent règlement.

1.6. Exclusions

Le présent règlement ne s'applique qu'aux locaux situés dans l'infrastructure PROVINCE BALLONS ARENA (hall sportif) sis Chaussée Romaine, 67 à 4300 WAREMME à l'exclusion des autres infrastructures animées ou gérées par le Service des Sports ou tout autre service de la Province de Liège.

1.7. Introduction de la demande d'occupation

Les demandes d'occupation doivent être adressées à la Direction du Service des Sports de la Province de Liège.

La demande sera introduite par écrit (y compris courriel) dans un délai utile à permettre l'accomplissement des formalités administratives avant la date prévue pour l'occupation.

Elle devra préciser :

- a) la dénomination complète de l'organisme et des responsables de la manifestation ;
- b) le but de l'occupation demandée et, le cas échéant, l'objet de la manifestation projetée ;
- c) le programme ;
- d) les locaux dont l'occupation est sollicitée ;
- e) les horaires (jours et heures) ;
- f) le nombre escompté de participants ;
- g) la qualification éventuelle des personnes désignées pour encadrer lesdits participants.

En outre, toute première demande d'occupation introduite au nom d'une personne morale devra être accompagnée d'une copie des statuts de l'association ou société.

1.8. Utilisation des locaux et infrastructures

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux mis à disposition.

L'utilisation des locaux, dépendances et/ou installations mis à la disposition d'un organisme ou d'un particulier ne peut, en aucune manière, gêner la bonne marche de l'Institution provinciale.

En aucun cas, les participants ne pourront accéder à d'autres lieux que ceux expressément visés par l'autorisation et seule l'activité pour laquelle l'autorisation a été accordée pourra être réalisée. Les responsables veilleront à ce que les occupants s'abstiennent de tout acte individuel ou collectif qui pourrait nuire à la dignité et au renom de l'établissement.

L'occupant est tenu de respecter les lieux, mobilier et matériel mis à sa disposition. Il s'engage à en jouir en « bon père de famille » à le maintenir en bon état d'entretien.

1.9. Etat des lieux

Dès son entrée dans les lieux qu'il est autorisé à occuper, l'occupant est tenu d'informer l'agent du Service des Sports présent dans les lieux de tous dégâts ou dégradations ainsi que de toute saleté anormale et mauvais fonctionnement dont il ferait le constat.

A défaut d'un tel signalement au moment de l'entrée dans les lieux, ceux-ci seront présumés, de manière irréfutable, avoir été délivrés en parfait état d'entretien, de réparation et donc de fonctionnement.

Les occupants supporteront les frais éventuels de réparation des dommages ou dégradations de quelque nature que ce soit, causés à l'occasion de l'occupation, tant aux lieux qu'aux matériel et mobilier tels qu'ils seront constatés et communiqués par Province de Liège à l'occupant dans un délai de 24 heures suivant la fin de l'occupation. Ce délai est étendu à 72 heures si l'occupation prend fin la veille d'un week-end, durant un week-end ou la veille d'un jour férié.

1.10. Dénrées alimentaires, repas et boissons

La Province n'intervient, en aucune façon, dans la fourniture de denrées alimentaires, de repas et de boissons.

Aucun membre du personnel provincial n'est mis à la disposition des organisateurs.

1.11. Contrôle

La Direction du Service des Sports assure la police des lieux et pourra exercer un contrôle durant l'occupation des lieux de façon à s'assurer que les conditions de l'autorisation sont respectées. En cas d'urgence, elle pourra prendre toutes les dispositions justifiées par les circonstances en vue de limiter, sous le bénéfice de l'urgence et dans l'attente de décision du Collège provincial, l'accès aux locaux. Cette limitation décidée sous le bénéfice de l'urgence ne pourra excéder 15 jours, sans préjudice de la décision du Collège, statuant avant ou après l'expiration de ce délai, de mettre un terme définitif au droit d'occupation.

1.12. Dispositions légales et réglementaires

Sans que la responsabilité de la Province puisse être mise en cause à ces égards, les organisateurs sont tenus de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires concernant, notamment, l'organisation de manifestations, spectacles ou divertissements publics, le débit de boissons, l'acquittement de droits d'auteurs, etc.

1.13. Enseignes, affiches et panneaux

Le placement d'enseignes, d'affiches, de panneaux, de quelque nature que ce soit, sur ou devant les bâtiments n'est pas autorisé.

1.14. Règlement des litiges

Tout litige lié directement ou indirectement à la validité, l'interprétation et/ou à l'exécution du présent règlement sera tranché exclusivement par les juridictions compétentes de l'arrondissement de Liège qui appliqueront le droit belge.

2. Assurances

2.1. Assurance obligatoire

Les présentes dispositions s'appliquent dans tous les cas de mise à disposition, quel que soit le tarif appliqué, quel que soit le local occupé et quelle que soit la durée de l'occupation.

Dès lors, en vue de couvrir les risques liés à son occupation des locaux provinciaux, l'occupant est tenu de souscrire une police « Responsabilité civile » répondant aux critères mentionnés ci-après.

2.2. Assurance relative à l'occupation des locaux provinciaux

Portée de l'assurance :

- a) la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur de manifestations dans lesdits locaux, à ses organes dans l'exercice de leur mandat, ainsi qu'à ses préposés et autres collaborateurs dans l'exercice de leurs fonctions, du chef de dommages causés par un accident à des tiers ;
- b) la responsabilité civile aquilienne et/ou contractuelle pouvant incomber aux assurés précités, du chef des dommages matériels (excepté ceux résultant de l'eau, de l'incendie ou d'explosions) causés par un accident aux locaux occupés et leur contenu ;
- c) la responsabilité civile extracontractuelle qui pourrait incomber aux organisations assurées du fait de dommages occasionnés par des volontaires dans l'exercice d'activités assurées par le contrat d'assurance, conformément à la loi du 3 juillet 2005 et à son arrêté royal d'exécution du 19 décembre 2006 déterminant les conditions minimales de garantie des contrats d'assurance couvrant la responsabilité civile extracontractuelle des organisations travaillant avec des volontaires. Les exclusions prévues à l'article 5 de l'arrêté royal précité sont toutes d'application. Toute clause du contrat d'assurance qui y serait contraire est réputée non écrite.

Plafond des garanties à assurer :

Dommages corporels : Garantie limitée à 2.500.000 € par sinistre.

Dommages matériels : Garantie limitée à 250.000 € par sinistre.

Dommages aux locaux : Garantie accordée jusqu'à concurrence de 12.500 € par sinistre.

La Province de Liège a souscrit auprès d'une compagnie d'assurances une police d'assurance du type « abonnement » en faveur des occupants de ses locaux.

La souscription de cette police d'abonnement vise à simplifier les démarches administratives en dispensant chaque occupant de la conclusion de contrats d'assurance pour les manifestations qu'il organise.

Les documents utiles à la souscription de cette police peuvent être obtenus à première demande.

Les occupants ne sont pas obligés de souscrire une police auprès de cette compagnie d'assurances, pour autant qu'ils soient en mesure de répondre, par le biais de leur assureur, aux exigences de la Province de Liège en matière d'assurance des risques précités.

2.3. Preuve de la souscription de la police d'assurance

La **preuve** de la souscription de la police susmentionnée doit être communiquée à la Direction du Service des Sports, au plus tard le jour du début de l'occupation. A défaut, l'occupation pourra être annulée par la Direction ou son préposé, sans qu'aucune indemnité, dédommagement ou remboursement ne puisse être réclamée à la Province.

2.4. Responsabilité

En toutes hypothèses, la Province de Liège décline toute responsabilité en cas de vol du matériel ou tout autre bien appartenant à l'organisateur ou l'organisme. Il lui incombe dès lors de couvrir son propre matériel ainsi que les risques de dégâts aux véhicules lorsqu'un parking est mis à disposition.

3. Dispositions diverses

- 1 Le texte du présent règlement accompagné du tarif sera remis, aux demandeurs afin de leur permettre d'introduire la demande d'autorisation assortie de l'engagement prévu à l'article 1.7 ci-avant.

- 2 En outre, nonobstant la communication précitée, compte tenu de sa publication dans les formes légales, nul ne sera censé en ignorer la teneur.
- 3 Tous les cas non prévus par les présentes conditions sont réglés par le Collège provincial.
- 4 En cas de contravention à l'une des obligations tracées par les présentes dispositions, l'occupant pourra se voir refuser tout bénéfice ultérieur de toute occupation de locaux.
- 5 En aucun cas, il ne pourra être réclamé à la Province aucune indemnité à quelque titre que ce soit, si, pour des motifs indépendants de sa volonté (panne de chauffage, travaux urgents de réparation et d'entretien, par exemple), elle ne peut assurer l'occupation des installations aux jours et heures convenus.

La Province s'engage toutefois, en pareil cas, à prévenir dès que possible l'utilisateur pour tenter de lui éviter un déplacement inutile et lui permettre de prendre, le cas échéant, toutes dispositions utiles.

- 6 Toute activité ne répondant pas aux critères de conformité imposés, par les prescriptions légales et réglementaires, en matière de SECURITE, au(x) local (locaux) dont l'occupation est demandée ne pourra donner lieu à une autorisation d'occupation.

4. Tarif

Les tarifs repris ci-après s'entendent charges énergétiques comprises (eau, électricité et chauffage).

4.1. Tarif occupation des locaux

Champ d'application : tout occupant, quelle que soit sa forme juridique, disposant du droit d'occuper un espace dans l'infrastructure « PROVINCE BALLONS ARENA » (hall sportif) sis Chaussée Romaine, 67 à 4300 WAREMME.

Type de locaux	Redevance par heure d'occupation, charges comprises
Un plateau sportif (= un terrain de volley ou basket avec vestiaires)	5,00 €
Deux plateaux sportifs (= hall complet avec vestiaires)	10,00 €

4.2. Modalités de paiement

Les occupants verseront les sommes dues en application du présent règlement, selon les modalités figurant dans l'autorisation d'occupation qui leur sera délivrée.

4.3. Indexation

Les tarifs 4.1 précités ne feront pas l'objet d'une indexation.

N°81 SERVICES PROVINCIAUX – ENSEIGNEMENT

Projet de fusion de l'IPEPS de Seraing Orientation générale et économique et de l'IPEPS de Seraing Orientation technique.

Résolution du Conseil provincial du 21 septembre 2023.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 96 bis du Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale stipulant que tout établissement autonome d'enseignement de promotion sociale subventionné par la Communauté française peut être fusionné, à l'initiative de son pouvoir organisateur, avec un ou plusieurs autres établissements autonomes dont le(s) pouvoir(s) organisateur(s) marque(nt) son(leur) accord sur cette fusion ;

Vu l'avis favorable de la Commission paritaire locale de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement de promotion sociale lors de sa réunion du 12 juin 2023 ;

Considérant que la Province de Liège souhaite réorganiser son offre d'enseignement secondaire de promotion sociale à Seraing en fusionnant ses deux instituts ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – L'IPEPS de Seraing Orientation technique est fusionné par absorption par l'IPEPS de Seraing Orientation générale et économique à la date du 1^{er} janvier 2024.

Article 2. – de charger le Collège provincial de toutes les modalités d'exécution liées à la présente résolution.

Article 3. – La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Liège.

En séance à Liège, le 21 septembre 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Pierre BROOZE

Le Président,

Jean-Claude JADOT.

ADOPTÉ
en séance publique du

21 SEP. 2023

N°82 SERVICES PROVINCIAUX – ENSEIGNEMENT

Projet de fusion de l'IPEPS de Verviers Orientation commerciale et de l'IPEPS de Verviers Orientation technologique.

Résolution du Conseil provincial du 21 septembre 2023.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 96 bis du Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale stipulant que tout établissement autonome d'enseignement de promotion sociale subventionné par la Communauté française peut être fusionné, à l'initiative de son pouvoir organisateur, avec un ou plusieurs autres établissements autonomes dont le(s) pouvoir(s) organisateurs(s) marque(nt) son(leur) accord sur cette fusion ;

Vu l'avis favorable de la Commission paritaire locale de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement de promotion sociale lors de sa réunion du 12 juin 2023 ;

Considérant que la Province de Liège souhaite réorganiser son offre d'enseignement secondaire de promotion sociale à Verviers en fusionnant ses deux instituts ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – L'IPEPS de Verviers Orientation technologique est fusionné par absorption par l'IPEPS de Verviers Orientation commerciale à la date du 1^{er} janvier 2024.

Article 2. – de charger le Collège provincial de toutes les modalités d'exécution liées à la présente résolution.

Article 3. – La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Liège.

En séance à Liège, le 21 septembre 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Pierre-BROOZE

Le Président,

Jean-Claude JADOT.

ADOPTÉ
en séance publique du

21 SEP. 2023

N°83 PAVOISEMENT DES ÉDIFICES PUBLICS

Circulaire du Gouverneur de la Province du 5 octobre 2023.

Liège, le 5 octobre 2023

A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres
A Mesdames et Messieurs les Présidents
des Centres Publics d'Aide Sociale
des Communes de la Région de langue
française de la Province de Liège

Pour information :
à M. le Commissaire d'Arrondissement

Madame, Monsieur le Bourgmestre,
Madame, Monsieur le Président,

En exécution des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 5 juillet 1974 concernant le pavoisement des édifices publics remplacé par l'arrêté royal du 6 septembre 1993, modifié par l'arrêté royal du 2 avril 1998, et de l'article 5 du décret du 3 juillet 1991 du Conseil de la Communauté Française, je vous prie de faire arborer sur les édifices publics :

- le 11 novembre : le drapeau National et le drapeau de la Communauté Française, à l'occasion du jour anniversaire de l'Armistice ;
- le 15 novembre : le drapeau National, le drapeau de la Communauté Française et le drapeau Européen, à l'occasion de la Fête du Roi.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Bourgmestre, Madame, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE :

Hervé JAMAR.

N°84 SERVICES PROVINCIAUX – CULTURE

Règlement d'ordre intérieur de l'Exploratoire des possibles du B3, Centre de ressources et de créativité de la Province de Liège.

Résolution du Conseil provincial du 21 septembre 2023.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport du Collège provincial ;

Sur la proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Le Règlement d'Ordre Intérieur de l'Exploratoire des possibles du B3, Centre de Ressources et de Créativité de la Province de Liège, tel qu'annexé, est adopté.

Article 2. – La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Liège.

Article 3. – La présente résolution produira ses effets après son insertion au Bulletin provincial et sa mise en ligne sur le site internet de la Province de Liège.

En séance à Liège, le 21 septembre 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Pierre BROOZE

Le Président,

Jean-Claude JADOT.

ADOPTÉ
en séance publique du
21 SEP. 2023



Logos B3 et FONDS EUROPEENS

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR- EXPLORATOIRE DES POSSIBLES

Article 1. Objet

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement et les modalités d'occupation des divers espaces de l'Exploratoire des possibles.

Celui-ci complète le règlement d'ordre intérieur du B3 dont il fait partie intégrante et dont le point 3 intitulé « Dispositions générales » est donc intégralement applicable.

La présence dans les locaux de l'Exploratoire des possibles induit dans le chef de l'utilisateur/visiteur l'acceptation desdites dispositions réglementaires, ainsi que du contenu des annexes, lesquelles font partie intégrante de ces dispositions que celles-ci concernent le B3 ou plus spécifiquement l'Exploratoire.

Article 2 : Missions de l'Exploratoire des possibles

L'Exploratoire des possibles est un lieu d'expérimentations et de créativité dédié aux différentes disciplines artistiques et numériques dans une culture du partage et de la coopération, non de la compétition. Equipé de divers outils tels que le Fablab, le Musiclab et l'Espace Digital, il mettra la pratique au cœur de son activité.

L'Exploratoire des possibles regroupe le Fablab, l'Espace digital, le Musiclab, les ateliers mutualisés, la salle d'expositions appelées Le PASSAGE DES ARTS, la salle polyvalente aussi appelée LA SCENE, la salle de séminaire appelée Espace Rencontres, la coursive du 1^{er} niveau et l'agora.

Article 3 : Occupation de l'Exploratoire des possibles

La salle de spectacle, la salle d'expositions, l'agora, le Fablab, le Musiclab, les ateliers mutualisés et l'Espace digital, les salles de réunions/séminaires et la coursive sont destinés en priorité aux actions développées par la Province de Liège.

Le non-respect d'une ou de plusieurs dispositions du présent règlement d'ordre intérieur du B3 pourra entraîner le refus par la Province de Liège d'autoriser une occupation ultérieure.

Article 4 : Equipement

4.1. Dispositions communes au Fablab, à l'Espace digital et au Musiclab

Pour des raisons de sécurité, aucune utilisation du matériel ne pourra être réalisée par l'utilisateur seul, sauf autorisation de l'animateur dédié à l'équipement concerné.

Toute utilisation de machines devra, impérativement, faire l'objet d'une initiation préalable par l'animateur de l'espace concerné.

Chaque utilisateur est responsable de ses créations.

Sauf dispositions contraires convenues entre l'utilisateur et la Province de Liège, seul l'utilisateur sera titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ses créations. L'utilisateur veillera à ce que ses créations ne portent pas atteinte aux droits de tiers et n'enfreignent pas les dispositions légales et réglementaires applicables. Ainsi, notamment, il respectera la réglementation applicable en matière de droits d'auteur et veillera à ce que ses créations soient dénuées de toute atteinte aux bonnes mœurs et de tout caractère obscène, injurieux ou diffamatoire. L'utilisateur garantit la Province de Liège contre tout recours ou toute prétention de tiers à cet égard.

Il est souhaité que chaque utilisateur, utilise la « Créative Commons » afin de protéger sa création, d'interdire toutes utilisations commerciales de sa création tout en permettant aux autres utilisateurs de s'en inspirer pour divers projets.

Toute dégradation des machines résultant de la négligence de l'utilisateur fera l'objet d'une remise en état aux frais exclusifs dudit utilisateur.

L'utilisation de consommables dans le cadre du Fablab et de périphériques, dans le cadre de l'Espace digital, doit être adaptée aux spécificités des machines et l'accord de l'animateur sera requis pour toute utilisation de consommables ou périphériques qui serait amené par l'utilisateur. **Si nécessaire, l'animateur procédera à des tests préalables pour vérifier la compatibilité de la machine avec le consommable ou le périphérique amené par un utilisateur.**

Aucune modification des équipements ou environnements mobiliers et informatiques ne pourra être effectuée sans l'accord préalable de l'animateur. Par modification d'environnement, on entend tous suppression ou ajouts de logiciels ou paramétrages pouvant affecter le fonctionnement normal des ressources.

Dans un souci de prévention des accidents, tout danger potentiel doit être immédiatement signalé à l'animateur. Une trousse de premier secours est par ailleurs à disposition.

4.2. Le Fablab

Le Fablab se situe au rez-de-chaussée du B3. Il est accessible sur réservation ou via inscription aux activités spécifiques mises en place par la Province de Liège.

Le Fablab est destiné à former et sensibiliser le public. Il pourra permettre également la recherche et le développement via la fabrication de prototypes et de petites séries. Il ne pourra en aucun cas être utilisé pour de la fabrication de séries à des fins commerciales.

Toutes les autres informations relatives aux règles d'occupation du Fablab figurent dans l'annexe 1 au présent règlement.

4.3. L'Espace Digital

L'Espace Digital se trouve au niveau 1 du B3 aile B.

Il est accessible sur réservation ou via inscription aux activités spécifiques mises en place par la Province de Liège.

L'Espace Digital est destiné à former et sensibiliser le public. Il pourra permettre également la recherche et le développement en lien avec les jeux vidéos et le numérique.

Toutes les autres informations relatives aux règles d'occupation de l'Espace Digital ainsi que le liste des équipements figurent dans l'annexe 2 au présent règlement.

4.4. Le Musiclab

Le Musiclab se situe au rez-de-chaussée du B3. Il est accessible sur réservation ou via une inscription aux activités spécifiques mises en place par la Province de Liège.

Le Musiclab est un outil de formation et de sensibilisation dédié à la vulgarisation des outils numériques de création et de production musicale, il ne pourra, en aucun cas, être utilisé à des fins commerciales.

La liste du matériel du Musiclab figure dans l'annexe 3 au présent règlement.

4.5 Les ateliers mutualisés

Les ateliers mutualisés se trouvent au rez-de-chaussée et au premier étage (auditoire et Espace partagé) du B3. Ce sont des espaces dédiés à la réalisation pratique et la création technique de projets.

L'animateur contrôlera l'accès aux ateliers mutualisés. Un badge pourrait le cas échéant être confié aux utilisateurs.

Toutes les autres informations relatives à l'équipement et aux conditions d'occupation des ateliers mutualisés figurent dans l'annexe 4 au présent règlement.

4.6. La salle d'exposition dénommée PASSAGE DES ARTS

La salle d'exposition se trouve au rez-de-chaussée du B3. L'accès est possible via l'agora et via la terrasse sud- accès par la rue Bonneville.

Tout occupant sera dans l'obligation de transmettre à la Province de Liège :

- L'implantation scénographique de l'exposition ;
- Un échancier des montages et démontages de l'exposition ;
- Les systèmes de fixation, d'éclairage et de sécurité des œuvres exposées ;
- Une copie de la couverture d'assurances des œuvres exposées ainsi que de tout le matériel utilisé (audiovisuels...) ;
- Les modalités de gardiennage des œuvres ainsi que celles relatives à la billetterie.

Toutes les autres informations relatives à l'équipement et aux conditions d'occupation du PASSAGE DES ARTS se trouvent dans l'annexe 5 au présent règlement.

4.7. La Salle polyvalente, dénommée LA SCENE

La salle polyvalente se trouve au rez-de-chaussée du B3.

Les conditions d'occupation de LA SCENE sont régies par le règlement spécifique à l'occupation de locaux du B3 validé par le Conseil provincial en date du ... qui est repris en annexe 6.

4.8. La salle de séminaire dénommée ESPACE RENCONTRES

L'Espace Rencontres se situe au niveau 1.

Les conditions d'occupation de L'ESPACE RENCONTRES sont régies par le règlement spécifique à l'occupation de locaux du B3 validé par le Conseil provincial en date du ... qui est repris en annexe 7.

Article 5 : HORAIRE

Le Fablab, l'Espace digital, le Musiclub ainsi que les ateliers mutualisés sont accessibles uniquement sur réservation ou moyennant accord de la Province de Liège sur l'horaire proposé par l'occupant.

Le Passage des arts est accessible durant les horaires d'ouverture du Centre de ressources si les œuvres exposées ne nécessitent pas la présence d'un agent en permanence.

Si un gardiennage permanent est nécessaire en raison des œuvres exposées, l'horaire d'accès sera défini en concertation avec la Province de Liège.

Article 6 : BILLETTERIE

Conditions générales de réservation

Toute commande validée par un mail de confirmation adressé par la Province rend la réservation ferme et définitive. Toute modification ou annulation de la réservation doit être soumise à l'approbation de la Province de Liège. Les données enregistrées par le B3 constituent la preuve de l'ensemble des transactions passées par le B3 et ses clients.

Les billets pourront être :

- soit imprimés par l'acheteur selon la méthode **du print @ home**.

Pour que ce billet codé soit valable, toutes les conditions ci-après doivent être scrupuleusement respectées.

Ce billet doit :

- être imprimé dans sa totalité, en format paysage (horizontal), sans modification de la taille d'impression.
- disposer d'une bonne qualité d'impression de manière à ce que toutes les informations écrites sur le billet soient parfaitement lisibles.
- soit présenté sur un support électronique (tablette, smartphone) ;
- soit imprimé au B3 si la réservation s'effectue in situ.

Ce billet est muni d'un QR Code permettant l'accès au B3 à un seul visiteur. L'acheteur est responsable de l'utilisation qui est faite du billet. Le billet sera vérifié à l'aide d'un système électronique

Le billet doit être présenté à endroit indiqué sur place le jour de l'évènement. Une pièce d'identité officielle valide pourra être demandée pour identifier le détenteur des billets. Toute copie ou reproduction de billets est interdite.

Les billets émis sont valables à la date mentionnée sur le ticket.

Les personnes à mobilité réduite sont invitées à signaler leur venue lors de la réservation. Le personnel d'accueil du B3 prendra alors les dispositions nécessaires au bon déroulement de leur visite.

La réservation se fait en temps réel.

A l'issue des différentes étapes permettant la réservation, un e-mail de confirmation est adressé communiquant un numéro de dossier. La réservation ne sera ferme et définitive qu'après réception de cette confirmation.

La Direction du B3 se réserve le droit de refuser l'accès au B3 en cas d'évènement de force majeure tels que grèves, incendie, dégât des eaux, fait du prince ... (liste non exhaustive) ou pour des raisons de sécurité. Dans ce cas et dans la mesure du possible, une autre date sera proposée aux clients pour participer à l'activité réservée.

Toute contestation ou réclamation, quelle qu'en soit la nature, doit être formulée lors de la visite ou ultérieurement, dans les 48 heures, par courrier postal ou électronique à l'adresse info@leb3.be.

La Province de Liège décline toute responsabilité pour les dommages, quelle qu'en soit la nature, qui seraient susceptibles d'atteindre les effets, objets ou matériels apportés par les visiteurs. Les visiteurs sont responsables de tout dommage direct ou indirect qu'ils pourraient causer à l'occasion de leur présence au B3.

Il n'est pas permis de photographier ou filmer pour un usage privé. Si vous souhaitez réaliser des photos ou des films à caractère professionnel, contactez-nous.

Mentions légales et protection de la vie privée

La Province de Liège, Place Saint-Lambert 18A à 4000 Liège, dont dépend le B3 – Centre de ressources et de créativité, est soucieuse de la sécurité et de la confidentialité de vos données.

Elle s'engage à respecter les dispositions du Règlement général européen sur la protection des données n°2016/679 (le RGPD), ainsi que la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Les données à caractère personnel communiquées seront uniquement traitées dans le cadre de la relation contractuelle ou précontractuelle qui vous lie à la Province de Liège. Celles-ci ne seront pas transmises à des tiers.

Dans ce cadre, nous vous informons que vous disposez à tout moment des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de traitement, de portabilité, d'opposition et de recours concernant lesdites données.

Ces droits peuvent être exercés en prenant contact avec le délégué à la protection des données : info.dpo@provincedeliege.be – ou A l'attention du délégué à la protection des données, place de la République française 1, 4000 Liège.

La Province de Liège se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les dispositions générales.

Le présent règlement prend effet à la date du ... 2023.

ANNEXE 1

Le FABLAB

COORDONNEES

B3 – Place des Arts, 1 – 4020 LIEGE
 Tel : 04279.53.86
 e-mail : exploratoire@leb3.be

LOCALISATION – B3

Niveau 0 et 1 aile B

PROPRETÉ

L'utilisateur du Fablab s'engage à ranger le poste de travail qu'il occupait, ranger les outils à leur place et nettoyer et ce, avant le début de la prochaine session de réservation.

Le nettoyage comprend naturellement la gestion des déchets à disposer dans les conteneurs sélectifs.

SÉCURITÉ

L'utilisation d'équipement de protection individuelle est obligatoire, en fonction des pictogrammes présents dans les différentes zones de travail :

- **Gants en plastique jetables** pour les opérations de lavage à l'alcool isopropylique. Les gants seront mis à disposition de l'utilisateur par le Fablab ;
- **Masque** à particules fines pour la découpe ou la gravure à la découpe laser ;
- **Lunettes de sécurité** pour toutes utilisations de la découpe laser (laser de classe 4).

L'utilisateur s'engage à avertir le fabmanager du moindre dysfonctionnement rencontré que cela soit au niveau des espaces de travail, des outils, des machines et de comportements indésirables.

L'utilisateur doit impérativement s'inscrire avant toute utilisation du parc machines. Lors de la première utilisation machine, l'utilisateur doit suivre, impérativement, une séance d'initiation avec le fabmanager. De plus, si l'utilisateur désire une correction de son fichier par l'équipe du Fablab, le fichier devra être envoyé 2 jours avant le jour du rendez-vous. L'utilisateur prend contact au préalable avec le fabmanager pour connaître les extensions de fichier à envoyer.

Aucun fichier ne sera conservé par la Province de Liège au-delà du terme de la période d'occupation convenue.

Il est interdit d'utiliser des matériaux en dehors de la liste ci-dessous et sans l'avis du fabmanager :

- papier – carton – multiplex – cuir – tissu

Il est d'office interdit d'utiliser des matériaux qui contiennent du chlore.

INFORMATIQUE

Il est interdit de stocker de fichiers personnels sur les portables provinciaux mis à dispositions. Ceux-ci sont régulièrement nettoyés.

La Créative Commons est une licence Opensource qui explique comment on peut s'appropriier un projet d'un autre utilisateur. Toutes les informations sur cette licence sont consultables sur <https://creativecommons.org/licenses/?lang=fr-FR>.

EQUIPEMENT

- 1 découpe laser 130 w
- 1 brodeuse numérique – 8 têtes
 - o Bobine de couleur
- 5 imprimantes 3D PLA
- 1 imprimante résine
- 1 scanner 3D de bureau
- 1 ploter de découpe vinyle
- 1 imprimante 3D PLA grand format
- 1 pancake bot
- Divers kits électroniques
- 10 Portables

Annexe 2

L'ESPACE DIGITAL

COORDONNEES

B3 – Place des Arts, 1 – 4020 LIEGE
 Tel : 04/279 28 94
 e-mail : exploratoire@leb3.be

LOCALISATION –B3

Niveau 1- Aile A

EQUIPEMENT TECHNIQUE

Matériel	Spécification
Ecran ordi AOC	24"
Ecran ordi AOC	
Ecran ordi AOC	
Ecran samsung	24"
Ecran samsung	
Ecran samsung	
E-mac (clavier + souris)	27"
PS5 (5manette)	lecteur cd
Tablette Samsung s7	32GB
Projecteur Infocus	s/n BYKB72600123
Ipad	32GB model A1822
Leap motion	
Leap motion	
Carte d'acquisition razer	Ripsaw
Smart phone huawei	P30
Htc VIVE (manette capteur)	
Vive tracker	
Vive tracker	
HTC VIVE Cosmos (manette capteur)	
Imprimante richo C252 DN	
Liseuse KOBO	
Liseuse kindle	
10 Raspberry pi 4	8 GB
Xbox One S (2manettes)	
Ecran smart samsung	55"
Ecran smart samsung	55"
Casque vr oculus	rift
PC	16gb i7, 4.2ghz Carte graphique gforce 1080
PC	

PC	
Synology NAS	4BAY 6TO
Nitendo Switch	

ANNEXE 3

MUSICLAB

COORDONNEES

B3 – Place des Arts, 1 – 4020 LIEGE
 Tel : 04/279.28.94
 e-mail : exploratoire@leb3.be

LOCALISATION B3

Niveau 0- Aile B

EQUIPEMENT

Qté	Description
1	Ordinateur I-Mac 21,5 pouces + souris sans fil + alimentation
1	Mac Book Pro
1	Synthétiseur Access Virusti 2
1	Synthétiseur analogique-numérique Roland JD AX Analogique digital Crossover synth + alimentation Roland Sin 1503002982
1	Disque dur externe thunderbolt 1T (orange).
3	Rekordbox Pioneer DJ
1	Synthétiseur Vocodeur Korg Microkorg xl + Professional performance + alimentation Korg ac adaptator KA 350 + micro
1	Synthétiseur de son FM Reface DX mini keyboard Yamaha + alimentation Yamaha PA-130B
1	Synthétiseur de basses Roland-aira tb3 touch bassline + alimentation Roland PSD-230
1	Synthétiseur analogique Waldorf – blofeld black synthetiseur + alimentation IConnectivity LPS 12V
1	Contrôleur de pads Ableton-push2 new instrument + alimentation Push GPE electronics LTD
2	Enceintes actives genelec 8030 White
1	Platine Dj 2 canaux Pionner XDJ RX

1	1 carte son AN/NA UAB Apollo Thunderbolt 2 avec préamplis + alimentation d'origine skynet SNP-AFST-3
1	Micro KMS 105
1	Synthétiseur Moog SUB 37 + alimentation
1	USB Super Drive pour mac
2	Micros Shure sm57
2	Micros Sennheiser E906
3	DI Radial J48 Active direct box
1	Adaptateur Roland IS 616/IEC (courant).
1	Table de mixage Soundcraft serie 500
1	Alimentation Soundcraft electronics pour table de mixage soundcraft surie 500
10	grands pieds girafe K&M dont 9 avec attaches micros
2	petits pieds girafe K&M avec 2 attaches micros
1	filtre anti pop-up
1	multicâble 8 pistes portable de mix à carte son (noir).
4	cables (neutrik) jack -> jack mono de 2 mètres (noir).
2	cables (neutrik) jack -> jack stéréo 2 mètres (noir).
2	cables (roland) jack -> jack stéréo 3 mètres (noir).
5	cables (neutrik) jack -> jack stéréo 6 mètres (noir).
2	prises d'alimentation blanches (type raclette) sur diffuseurs poste principal
1	cable (neutrik) jack -jack mono 3 mètres (noir).
11	cables xlr Konnekt NCMB 900 de 6 mètres (noir).
3	cables (neurtik) jack mal -> xlr femelle stéréo 2 mètres (noir)

2	Câbles (pas de marque) jack mâle-> xlr femelle mono 2 mètres (noir).
1	cable xlr (eordial) noire 7 mètres
1	cable xlr (noir) de marque neutrik de 3 mètres
1	cable xlr (neutrik) de 4 mètres (noir)
3	pieds de guitare (stand guitare) GS415B
2	Casques fermés Sony mdr7506
1	Synthétiseur thérémine Moog Music
2	Interfaces midi IConnectivity midi 4+
4	Moniteurs de proximité actifs KRK Rokit RP5 White
2	Cartes sons 8 canaux M-Audio Mtrack eight + alimentation FSP group inc
1	Kit micros batterie (dans une valise) Audix
1	Rack multi casque Presonus 6 entrées
1	Petit boîtier noir Akai EWI 5000 avec flûte
1	Synthétiseur monophonique analogique Korg MS mini 20 mini keys + mini jack jaune
1	Effets analogiques de modulation Moog
2	clavier maître usb midi Eagletone Master K61
2	Enregistreurs portable Nagra Mezzo
2	Supports de clavier K&M 18860 Spider
1	Appareil photo Canon EOS 70D
1	Kit Trépied 3 sections, alu + XPRO Rotule Ball
1	Carte mémoire Lexar Professional 1000x SDXC UHS-II 256GB (LSD256CRBEU1000)
1	Objectif Canon EF-S 10-18 mm f/4,5-5,6 IS STM

1	Sac de transport Case 4 Life Gamme professionnel reflex numérique Sac à dos avec trépied support + housse de pluie pour canon EOS 70D/ Garantie à vie
1	Contrôleur B-Control Rotary BCR2000NB
1	Basse
1	Guitare

ANNEXE 4

LES ATELIERS MUTUALISES

- Tables pliantes
- Chaises
- 4 armoires qui ferment à clé
- 1 écran/tablette de 80 pouces

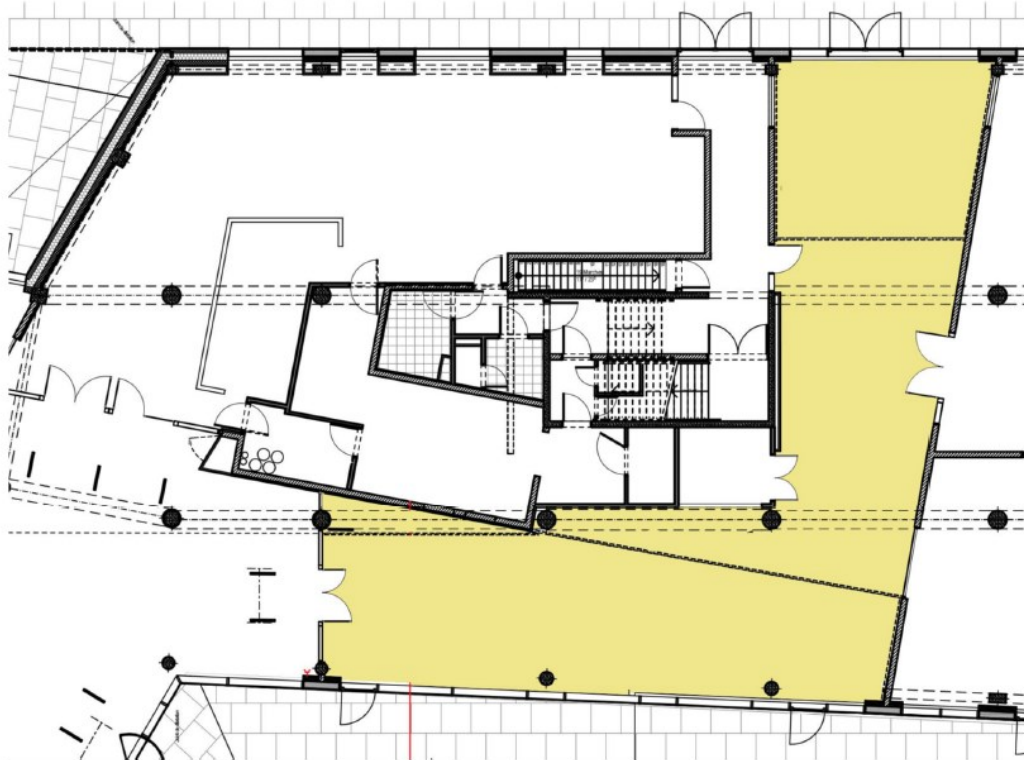
ANNEXE 5

LE PASSAGE DES ARTS

En jaune sur le plan

Surface: 230,64 m²

HSP: entre 280 et 728 cm



EQUIPEMENT

- 40 cimaises autoportantes sur roulettes L 125 x prof 10 x Hauteur 240 cm ;
- 80 spots Led sur tige pour cimaises autoportantes + câble intermédiaire pour alimentation. L 100 cm ;
- 100 kits de suspension avec crochets 15kg, fil perlon, œillets ;
- 80 planchettes pour recouvrir les roulettes des cimaises L 125 x 27 cm de prof x Hauteur 2 cm .

RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES

L'implantation scénographique devra être validée par la Province de Liège. Les systèmes de fixation, d'éclairage et de sécurité des œuvres devront être précisés lors de la demande.

Aucune fixation ne sera autorisée directement dans les murs.

Un échéancier des montages et démontages de l'exposition devra être transmis à la Direction du B3.

ANNEXE 6. SALLE POLYVALENTE « LA SCENE »

COORDONNEES

B3 – Place des Arts, 1 – 4020 LIEGE
 Tel : 04/279 54 00
 regieplateau.culture@provincedeliege.be

LOCALISATION B3

Rez-de-chaussée du B3

ACCES TECHNIQUES

L'accès à la salle se fait à partir d'une double porte de 250 x 250 en façade via un quai de déchargement situé à 60cm de hauteur, accès des camions par la desserte latérale du bâtiment.

L'arrière-scène (réserve) est accessible par une double porte (250 x 300).

CAPACITE

La capacité de la salle varie selon la présence ou non de sièges, notamment de la tribune télescopique avec un maximum de 180 personnes ;

- Salle sans siège : 180 personnes
- Salle avec sièges numérotés : 164 personnes - 140 places sur tribune télescopique et 24 places sur sièges (parterre)
- Régie en salle sur balcon ou sur tribune – Accès par le niveau +1 ou par la tribune quand elle est totalement déployée.

TRIBUNES TELESCOPIQUE

Peut-être déployée en 3 positions et capacités suivantes :

- 10 rangées pour 140 places
- 6 rangées pour 84 places
- 3 rangées pour 42 places

NIVEAU SONORE MAXIMAL

<90dB(A) suivant permis d'environnement

ACCES INTERNET

Wifi PROVNAM-PUBLIC disponible dans tout le bâtiment et ligne Ethernet 1 Go/s à disposition dans les régies/salles

LOGES

Deux loges individuelles (6m² et 8 m²) sont accessibles derrière la scène, au même niveau.
 Les sanitaires (4 douches et WC) sont disponibles en sous-sol.

DIMENSIONS DU PLATEAU

Cadre de scène (ouverture x hauteur)	12 m x 6,9 m
Espace scénique max (ouverture x profondeur)	12 m x 3,75 m (peut -être étendu à 5 m au centre)
Largeur de mur à mur dans la cage de scène	12 m
Hauteur sous grill	6,15 m
Hauteur max sous porteuses	6,15 m
Profondeur totale de la scène proscenium compris	5 m max au centre
Élévation de la scène	Hauteur variable (scène modulaire)
Distance du nez de scène au premier fauteuil	1 m

ÉQUIPEMENT

PLATEAU

Revêtement de sol		Planchers en chêne	Résistance max : 500 kg/m ²
Tapis de danse		Tapis noirs	1,5 x 10 m

Possibilité pour un recouvrement de l'entièreté de la salle avec des tapis antidérapants

PERCHES ET ACCROCHES

Portique motorisé rectangulaire sur scène	3 perches 2 perches	3 x 8,5 m 2 x 4 m	Moteurs SL-5 Charge répartie maximale : 2 T.
Perche sur salle motorisée	4 perches	4 x 9 m	Moteurs SR-1 Charge répartie maximale 500 Kg.
Palans STAGEMAKER SR-10 et SL-5 Commande GMC-DV – 12 moteurs en régie			

TAPISSERIE

Salle totalement occultable – Volets motorisés côté extérieur et pendrillons côté Agora

Implantation du pendrillonage possible à l'allemande ou à l'italienne selon différentes configurations.

Possibilité de découvrir le fond de scène (recouvrement bois couleur chêne et mur noir en hauteur – visibilité sur l'accès vers l'espace technique et les loges) – Ecran de projection déroulant.

PODIUM

Scène modulaire mobile NEXSTAGE	24	1 scène démontable composée de 24 praticables 2 x 1 m. La hauteur de réglage des pieds télescopiques est de 20 cm à 100 cm- par sections de 20 cm. Le plateau est en multiplex marin de 15 mm noir antidérapant. Permet une charge de 750 Kg / M ² .
Jupes	1	12m x 1m avec velcro

DISTRIBUTION ELECTRIQUE ET SIGNAUX

Fond de scène - Jardin	Prise 63A 240V-400V triphasé
------------------------	------------------------------

Boîtier jardin	<ul style="list-style-type: none"> - 3 prises mono – 1 circuit 220v/16A - Circuits DMX 7 et 8 - ETHERNET 3a et 3b - 3 entrées HDMI - AUDIO 1 in et out
Boîtier cour	<ul style="list-style-type: none"> - 3 prises mono – 1 circuit 220v/16A - Circuits DMX 9 et 10 - ETHERNET 5a et 5b - 3 entrées HDMI - AUDIO 2 in et out
Grill	<ul style="list-style-type: none"> - 2 circuits mono 220v/16A - Circuits DMX 1 et 2 - 4 lignes HP speakon
Perche 1	<ul style="list-style-type: none"> - 1 circuit mono 220v/16A - Circuit DMX 3 - 2 lignes HP speakon
Perche 2	<ul style="list-style-type: none"> - 1 circuit mono 220v/16A - Circuit DMX 4 - 2 lignes HP speakon
Perche 3	<ul style="list-style-type: none"> - 1 circuit mono 220v/16A - Circuit DMX 5 - 2 lignes HP speakon
Perche 4	<ul style="list-style-type: none"> - 1 circuit mono 220v/16A - Circuit DMX 6 - 2 lignes HP speakon

N B : Les lignes DMX, ETHERNET, AUDIO et HP sont patchables au rack régie

VIDEO

Ecran motorisé en fond de scène	4,70 x 7,50 m		
Vidéo projecteur fixe	Epson EB-G7905U	7000 lumens	Commande de la régie ou sur plateau
Sélecteur multi-formats à trois entrées Extron DTP T DSW 4K 233			
Processeur de contrôle vidéo Extron DTP CROSSPOINT 82 4K			

MOBILIER & AUTRES

Sièges au parterre	24 sièges empilables sur chariots		
Echelles			
Echafaudage			

ECLAIRAGE D'AMBIANCE SALLE

La salle possède un éclairage d'ambiance (rail LED).

Un éclairage spécifique peut être installé sur le grill et commandé de la régie.

ECLAIRAGE DE SECURITE

La salle polyvalente dispose d'un système d'éclairage de sécurité réglementaire.

MATERIEL SON & LUMIERE in-situ

SONORISATION	
REGIE	
- Mixage ALLEN&HEATH Qu24	
- Rack déporté ALLEN&HEATH AR2412	
- Lecteur CD DENON DN-C-635	
- Lecteur MD TASCAM MD-301 MKII	
SON	
- Hp amplifiés BOSE F1-812 flexible Array	2
CAPTATION	
- Micro condensateur SENNHEISER EW-814	1
- Micro HF SENNHEISER EW-100/835s G4	4
LUMIERE	
REGIE	
- RVE HYDRA II 24/3000	
PROJECTEURS LED	
- QUADRILED AC-L 119B ZOOM	24
- CHAUVET F-265ww fresnel	6
- CHAUVET F-260ww découpe	6
- JB CHALLENGER Lyre Wash	6

MATERIEL SON & LUMIERE OPTIONNEL**(Disponibles pour la salle de spectacles et autre activités sur le site)**

SONORISATION	
REGIE	
- ALLEN&HEATH ZEX10fx	3
- ALLEN&HEATH ZED14	1
- ALLEN&HEATH ZED22fx + multi	1
- MIDAS VENICE F-24 + multi	1
SON	
- RCF ART-310a	8
- RCF ART-710a	4
- DB HYPE-8	4
- SANDVOICE RSM-1 (4 top/2sub/2 amplis QSA1000 + processeur)	1
CAPTATION	
- Micro condensateur SENNHEISER ME66/K6	4
- Micro filaire SHURE SM-58	3
- HF SHURE SM-58	3
- HF SENNHEISER EW-100/835 G1	2 set de 2
- HF SENNHEISER EW-100/835 G1	1
- HF SENNHEISER EW-100/ME3 G2	3
LUMIERE	
REGIE	
- ADB DOMINO 48	1
- MA Lightcommander 12/2	2
- MA Lightcommander 24/6	1
PUISSANCE	
- GALATEC 12 x 2Kw	3
- BT-626 (2 blocs de 6 x 1Kw)	2
- RVE CUBE (4 x 6A)	6

PROJECTEURS LED	
- SHOWTEC fresnel 150w	16
- SHOWTEC PAR RGB 18x3W	24
PROJECTEURS TRAD	
- Découpe JULIAT 614-SAT	4
- Découpe SUANO 10/18	4
- Découpe SCENILUX SPICA 1003	2
- PC LAMPO 500w	8
- PC RHEA 1001	8
- PC JULIAT 310H	20
- PC JULIAT 306L	10
- TIBO JULIAT	20
- Rampe SUNSTRIP DMX	6
- PAR 64 type RAYLIGHT (500 ou 1000w)	40
DIVERS	
- Trépieds lumière + barre	20
- Trépied lumière à manivelle	4
- Pieds WORK LW135 (3.5l/100Kg)	2
- Levage MAT250 (5.4m/250Kg)	4
- Structure tri 25	
- Structure Quadri 29	
- Tubes pour perchage	
VIDEO	
- Projecteur OPTOMA W-320 (4000 lum)	1
- Ecran sur cadre porteur 1.8x2.4 (projection avant ou arrière)	1

ANNEXE 7

L'ESPACE RENCONTRES

LOCALISATION

Locaux 020.06 et 020.07 présente une superficie de 175 m².

Possibilité de scinder l'espace en deux locaux distincts.

EQUIPEMENT

Local 020.06 (Superficie 64,65 m²)

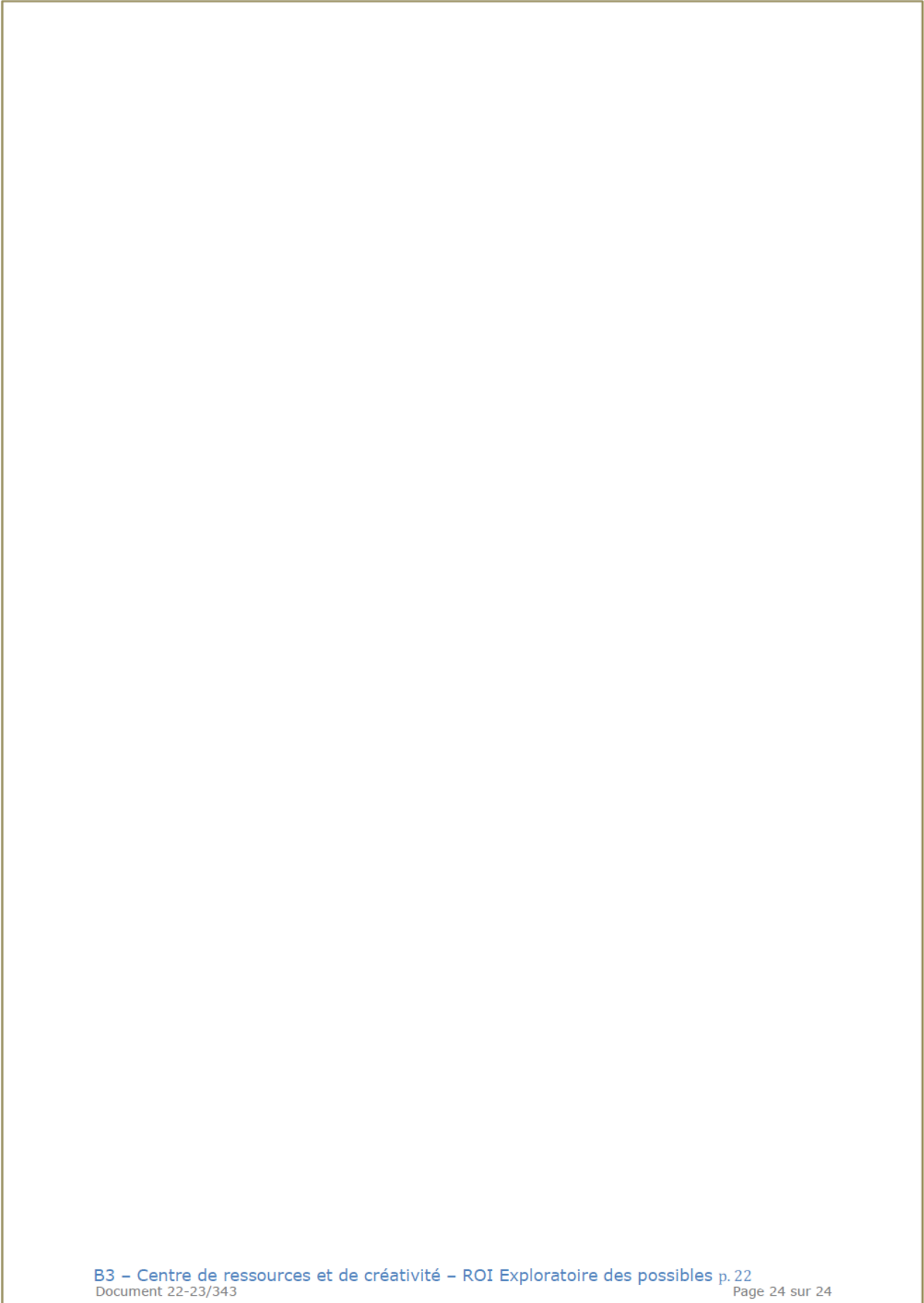
- TV 55'
- Armoire de rangement sous clé
- Sonorisation avec micro sans fil (sur demande)

Local 020.07 (Superficie 111,80 m²)

- TV 55'
- 4 armoires de rangement sous clé
- Sonorisation avec micro sans fil (sur demande)
- Un écran avec rétroprojecteur

Pour les 2 locaux

- 10 tables avec prise sur roulettes
- 20 tables sur roulettes
- 38 chaises avec tablettes
- 18 chaises sans accoudoir
- 30 chaises en bois avec accoudoir



N°85 SERVICES PROVINCIAUX – CULTURE

Approbation du Règlement d'ordre intérieur de la Bibliothèque itinérante de la Province de Liège.

Résolution du Conseil provincial du 21 septembre 2023.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu sa résolution du 26 novembre 2018 arrêtant le Règlement d'ordre intérieur de la Bibliothèque des Chiroux ;

Vu sa résolution du 6 juillet 2023 abrogeant le Règlement d'ordre intérieur de la Bibliothèque des Chiroux qui concernait également la Bibliothèque itinérante ;

Considérant le nouveau Règlement d'ordre intérieur du Centre de ressources du B3 qui ne prend pas en compte les spécificités de la Bibliothèque itinérante ;

Le présent rapport a pour objet un Règlement d'ordre intérieur spécifique pour la Bibliothèque itinérante de la Province de Liège ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Suite à l'abrogation du Règlement d'ordre intérieur de la Bibliothèque des Chiroux en date 6 juillet 2023, relatif également à la Bibliothèque itinérante.

Article 2. – Un nouveau Règlement d'ordre intérieur spécifique à Bibliothèque itinérante de la Province de Liège est annexé la présente résolution.

Article 3. – La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site de la Province de Liège.

Article 4. – La présente résolution produira ses effets après son insertion au Bulletin provincial et sa mise en ligne sur le site de la Province de Liège.

En séance à Liège, le 21 septembre 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Pierre BROOZE

Le Président,

Jean-Claude JADOT.

ADOPTÉ
en séance publique du

21 SEP. 2023

Règlement d'ordre intérieur de la Bibliothèque itinérante de la Province de Liège

DISPOSITION GENERALES

Article 1 : Objet

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des activités des bibliobus de la bibliothèque itinérante de la Province de Liège.

Il fixe les conditions d'accès, les modalités de consultation sur place et les conditions d'emprunt.

L'inscription à la bibliothèque itinérante et/ou la présence dans ses véhicules induit dans le chef de l'utilisateur/visiteur l'acceptation du présent règlement.

Article 2 : Missions de la bibliothèque itinérante

Le personnel de la bibliothèque itinérante a pour mission d'aider les usagers à utiliser au mieux les ressources, de promouvoir les collections et services et d'organiser et/ou accueillir des événements qui participent à cette médiation.

Article 3 : Conditions d'accès à la bibliothèque itinérante

Les usagers doivent se conformer aux règles générales de sécurité qui s'appliquent aux établissements fréquentés par du public.

Tous les véhicules de la bibliothèque itinérante sont accessibles en libre-accès mais l'accès aux différents services proposés est conditionné à la présentation d'une carte d'utilisateur et au paiement éventuel de la cotisation.

Les sacs de petite taille et mallettes sont tolérés à l'intérieur des véhicules mais peuvent faire l'objet d'un contrôle.

Rollers, skates, trottinettes, vélos (en ce compris s'ils sont pliables), etc... ne sont pas autorisés au sein des véhicules de la bibliothèque.

Les objets encombrants sont interdits.

Les véhicules de la bibliothèque itinérante sont des lieux de convivialité, d'échanges et de rencontres. Afin de permettre à chacun de bénéficier d'un climat agréable, il est demandé à chacun de respecter le mobilier, les collections et les véhicules.

Lors de la fréquentation d'une activité de la bibliothèque, il est interdit à tout usager :

- d'importuner le public ou le personnel par tous types de comportements ou attitudes susceptibles et/ou de troubler sa tranquillité ou son travail ;
- d'exercer toute forme de prosélytisme religieux, politique ou militant ;
- d'être sous l'influence de l'alcool ou de drogues, d'en consommer ou d'en faire le trafic ;



- de consommer de la nourriture (sauf animation expressément organisée par la bibliothèque itinérante). Les boissons sont tolérées dans des récipients fermés.
- de fumer et de vapoter dans les véhicules ;
- d'incommoder les autres usagers par les effets d'un manque d'hygiène ;
- de prendre des photographies de l'intérieur des véhicules, du public ou de procéder à des enregistrements visuels ou sonores quels qu'ils soient, sauf autorisation spéciale de la Province de Liège.
- d'exercer une activité commerciale, sauf autorisation spéciale de la Province de Liège.

En cas de non-respect de ces dispositions, l'utilisateur peut être invité à quitter le véhicule.

Les animaux (à l'exception des chiens d'aide aux personnes handicapées) ne sont pas admis au sein des véhicules.

Article 4 : Horaires (voir annexe 1)

La bibliothèque itinérante est ouverte aux jours et heures fixés par la Province de Liège. Les horaires sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage aux portes d'entrée, indication sur les signets et mention sur le site internet de la bibliothèque itinérante.

La Province de Liège se réserve le droit, dans l'intérêt du service, de modifier, sans préavis, les horaires d'ouverture de la bibliothèque itinérante.

Article 5 : Responsabilité

La Province de Liège ne peut être tenue pour responsable des dommages et accidents qui pourraient survenir aux usagers et à leurs biens dans ses installations, soit de leur fait, soit du fait d'un tiers.

Elle décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols d'effets personnels qui seraient commis par des tiers au sein du véhicule.

Article 6 : Conduite à respecter en cas d'évacuation

En cas d'incident mettant en danger la sécurité des usagers et du personnel, il est obligatoire d'évacuer le véhicule. Pour que l'évacuation se réalise dans les meilleurs délais et dans les conditions de sécurité requises, les usagers doivent immédiatement et calmement s'orienter vers la sortie et obéir aux injonctions du personnel.

CONDITIONS D'EMPRUNT

Article 7 : Inscription

L'emprunt de documents est conditionné à la présentation d'une carte d'utilisateur et au paiement d'une cotisation et ce, sauf si l'utilisateur bénéficie d'une inscription gratuite en vertu des tarifs fixés par la Province de Liège et joints en annexe 1 au présent règlement.



Par « document », il faut entendre tout matériel consultable ou empruntable (livre, CD, DVD, œuvre d'art, jeu de société, jeu vidéo...)

L'inscription ou la réinscription sont valables pour une durée d'un an à dater du jour de l'inscription ou de la réinscription (voir tarifs en annexe).

Au moment de l'inscription, il y a lieu de présenter :

- pour les adultes : une pièce d'identité avec photographie ou un justificatif de domicile de moins de 6 mois (ex : quittance de loyer, facture d'électricité, de téléphone) ;
- pour les personnes en situation de précarité : une pièce d'identité avec photographie et un justificatif de la situation de fragilité (ex : une attestation d'exonération de la taxe urbaine, une carte de demandeur d'emploi délivrée par le Forem, une attestation délivrée aux bénéficiaires d'aide octroyée par le CPAS)
- pour les jeunes de moins de 18 ans : une pièce d'identité et le formulaire d'autorisation signé par un représentant légal du mineur;
- pour les collectivités : le document d'autorisation de la direction de la bibliothèque et la pièce d'identité du représentant mandaté par la collectivité.

La réinscription implique la présentation des mêmes documents, à l'exception du formulaire d'autorisation pour les mineurs d'âge.

La carte qui est confiée à l'utilisateur est strictement personnelle et doit être présentée sous forme physique ou dématérialisée, lors de chaque emprunt. Il est possible de réaliser une inscription à distance, sur présentation d'une version numérisée des pièces nécessaires.

Tout usager est responsable de sa carte et de l'usage qu'il en fait. Il est tenu de signaler immédiatement la perte de sa carte ainsi que tout changement d'adresse. En cas de perte non déclarée, le titulaire de la carte demeure responsable de toutes les opérations effectuées avec celle-ci. Le remplacement de toute carte égarée, volée ou détruite entraîne obligatoirement une réinscription et donc la perception d'une nouvelle cotisation pour les adultes et de 2 € pour les usagers de moins de 18 ans.

Les données à caractère personnel recueillies à l'occasion de l'inscription des usagers de la Bibliothèque le sont dans le respect des dispositions du Règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi que de la législation belge en la matière.

Les données à caractères personnel collectées seront uniquement traitées pour l'identification des usagers et l'envoi de courriers ou d'emails liés à l'activité de l'utilisateur au sein des bibliothèques, conformément aux préférences exprimées par l'utilisateur dans le formulaire d'acceptation du règlement PASS. Des données de l'utilisateur, une fois anonymisées, peuvent être utilisées pour la génération de statistiques envoyées à la Fédération Wallonie-Bruxelles, conformément au Décret relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques du 30 avril 2009 ainsi qu'au Décret relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française du 7 janvier 2016.

Ces données seront conservées au maximum 3 ans à partir de la date de la dernière opération au sein du réseau des bibliothèques de la Province de Liège.



Les usagers disposent à tout moment des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de traitement, de portabilité et d'opposition concernant leurs données. Ces droits peuvent être exercés en prenant contact avec le délégué à la protection des données : info.dpo@provincedeliege.be

Article 8 : Emprunts

L'emprunt de documents est gratuit.

Article 9 : Prolongation d'un emprunt

L'utilisateur peut solliciter une prolongation d'un emprunt, pour autant que les documents concernés n'aient pas été réservés par d'autres usagers.

Article 10 : Dispositions applicables en cas de non-respect des durées des emprunts.

Tout retard dans la restitution du document emprunté entraîne l'obligation de paiement d'une indemnité forfaitaire journalière prenant cours le lendemain de la date prévue pour le retour du (des) document(s) empruntés (voir annexe 1).

Article 11 : Législation sur les droits d'auteur

Les usagers s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de droit d'auteur et de reproduction. Toute reproduction ou tout usage, en dehors de ce cadre sont strictement interdits.

L'utilisateur est seul responsable en cas de manquement à ces obligations.

En aucun cas la bibliothèque itinérante ne pourra être tenue pour responsable en cas d'infraction à cette législation par les usagers

Article 12 : Respect des documents

Tout usager est personnellement responsable de la sauvegarde matérielle des documents qu'il consulte ou emprunte. Il lui appartient, à la réception du document, de les vérifier et de faire constater des dégradations éventuelles. A défaut de l'avoir fait, il est présumé responsable de toute détérioration manifeste qui serait constatée ensuite.

Il est demandé aux usagers de porter le plus grand soin aux documents qui leur sont confiés y compris les jaquettes, livrets, plans, cadres ou tout autre matériel d'accompagnement.

Il est strictement interdit d'écrire, de souligner, de surligner ou de détériorer un document.

Les marque-pages, « post-it » et autres doivent être enlevés avant la restitution d'un document.

En cas de détérioration ou de perte d'un document, l'utilisateur est tenu de le remplacer à l'identique ou de payer la valeur à neuf du document ainsi que les frais d'équipement.

Tant que le document emprunté n'est pas remplacé ou remboursé, l'utilisateur ne peut plus emprunter de documents.

Article 13 : Respect du règlement

L'ensemble des membres du personnel provincial de la bibliothèque itinérante est habilité à faire respecter le présent règlement.

Le manquement aux dispositions générales et des modalités d'emprunt ou de consultation sur place fixées par le présent règlement peut entraîner pour les usagers, si la gravité de leur comportement le justifie ou si un comportement inadapté persiste dans leur chef, en dépit d'avertissements répétés, la suspension de leur droit d'accès.

Toute suspension excédant une journée devant faire l'objet d'une décision de Collège de la Province de Liège motivée et notifiée par écrit à l'utilisateur concerné, le bénéficiaire du montant de d'inscription éventuellement déjà payé demeurant, durant la suspension, acquis à la Bibliothèque.

Tout cas non prévu dans le présent règlement sera soumis à l'appréciation du Collège de la Province de Liège.

Le présent règlement sort ses effets à la date du

<https://www.provincedeliege.be/fr/bibliobus>

<https://mabibli.be/>



Annexe 1**Bibliothèque itinérante****HORAIRE :**

A consulter sur le site : <http://www.provincedeliege.be/fr/horaire/3> et par téléphone au 04/279.53.79

Fermeture du 15 juillet au 15 août.

INSCRIPTION ET TARIFS APPLICABLES :

Pour + de 18 ans : **6€ / an**

Pour – de 18 ans et les personnes précarisées : **gratuit**

Remplacement carte perdue pour les – de 18 ans et les personnes précarisées : **2€**

Remplacement carte perdue pour les + de 18 ans : **6 €**

Le prêt de documents est gratuit.

Bibliothèque itinérante	Nombre de médias	Durée de l'emprunt
Carte individuelle	30	2 PASSAGES
Carte de collectivité	200	3 MOIS

AMENDES :

Pour les + de 18 ans : **0,10 €** par document et par jour de retard

Pour les – de 18 ans : gratuit



**N°86 RÈGLEMENTS COMMUNAUX D'ADMINISTRATION INTÉRIEURE ET
ORDONNANCES DE POLICE COMMUNALE**

*Délibérations des Conseils communaux des Communes des Arrondissements de
Liège, Huy-Waremme et Verviers*

Commune(s)	Objet	Date de délibération
-------------------	--------------	-----------------------------

ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

AWANS	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion d'une ouverture sur fuite rue Jacques Désira du 15 au 29/09/2023.</i>	<i>19/09/2023</i>
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion d'une ouverture sur fuite rue Joseph Delmotte 55, du 19 au 29/09/2023.</i>	<i>19/09/2023</i>
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion de la pose d'un conteneur rue de la Briqueterie, 61 à 4340 Awans du 25 au 29/09/2023.</i>	<i>25/09/2023</i>
	<i>Arrêté du Bourgmestre ordonnant la fermeture à 01h00 des activités organisées par M. Ferrazzo le 30/09/2023.</i>	<i>26/09/2023</i>
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion du stationnement du car bibliobus à 4340 Awans pour l'année 2023-2024.</i>	<i>25/09/2023</i>
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion d'un nouveau raccordement pour le compte de la Cile rue des combattants, 26 à 4340 Awans du 09 au 20/10/2023.</i>	<i>25/09/2023</i>
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion du placement de châssis rue Gergette Rondeux 2 et 4 à 4340 Awans du 6 au 10/10/2023.</i>	<i>28/09/2023</i>
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion d'un chantier mobilité douce rue Chaussée à 4340 Awans – Prolongation du 3 au 25/10/2023.</i>	<i>28/09/2023</i>
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion d'une ouverture sur fuite rue de la Burette, 36 à 4340 Awans du 2 au 6/10/2023.</i>	<i>02/10/2023</i>
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion du placement d'un commerçant ambulant rue de l'Eglise à 4340 Awans, du 28/10 au 1/11/2023.</i>	<i>03/10/2023</i>
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion de l'organisation de la fête d'halloween au Château d'Awans, le 27/10/2023.</i>	<i>04/10/2023</i>
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion d'un chantier rue Blanche d'Ans 33 à 4340 Awans, du 11 au 27/10/2023.</i>	<i>09/10/2023</i>
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion de travaux d'élagage rue Nicolas Fastre à 4340 Awans, les 10 et 11/10/2023.</i>	<i>09/10/2023</i>

	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion des travaux de marquage routier, le 11/10/2023.</i>	09/10/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre ordonnant la fermeture de toutes les activités organisées par le Comité des Jeunes d’Othée, lors de la soirée d’Halloween, le 21/10/2023.</i>	05/10/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de l’intervention du service communal et de la société Global concept pour l’installation des illuminations de Noël au rond-point de la RN3, le 21/11/2023.</i>	05/10/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de la réfection d’une traversée de voirie rue de Bruxelles 11 à 4340 Awans, les 13 et 16/10/2023.</i>	05/10/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de la fête de la Saint-Hubert à Villers-l’Evêque, le 5/11/2023.</i>	05/10/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion du placement d’un échafaudage et d’un conteneur rue Victor Heptia 8 à 4340 Awans, du 18/10 au 30/11/2023.</i>	11/10/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion des travaux de marquage routier, le 19/10/2023.</i>	12/10/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de réfection de voirie rue de l’Eglise à 4340 Awans, les 16 et 17/10/2023.</i>	13/10/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion du placement d’un conteneur rue commandant Naessens 11 à 4340 Awans, le 23/10/2023.</i>	16/10/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion du placement d’un conteneur rue Moulin à Vent 94 à 4340 Awans, du 25/10 au 5/11/2023.</i>	16/10/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un chantier mobilité douce, fermeture de voirie rue Chaussée à 4340 Awans, le 20/10/2023.</i>	16/10/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises rue Mestrée et rue Gustave Lemeer à 4340 Awans à l’occasion de l’organisation du sentier de l’horreur rue Mestrée, le 29/10/2023.</i>	17/10/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de la pose d’un conteneur rue Paul Emile Janson, 5 à 4340 Awans, du 18 au 23/10/2023.</i>	17/10/2023
BASSENGE	<i>Ordonnance de police du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un déménagement (stationnement d’un camion de 16m), Chaussée des Grenadiers 82 à Eben-Emael, le 24/06/2023.</i>	24/05/2023
	<i>Ordonnance de police du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de la course cycliste « Grand Prix Color Code », le 1/07/2023.</i>	08/06/2023
	<i>Ordonnance de police du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de l’Apéro Champêtre, rue du Vieux Moulin à Eben-Emael, le 01/07/2023.</i>	08/06/2023
	<i>Ordonnance de police du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’une brocante sur la Commune de Bassenge, le 21/07/2023.</i>	23/06/2023

	<i>Ordonnance de police du Bourgmestre – Mesures de circulation et de stationnement des véhicules à l’occasion de « Les nuits de la vallée » à Eben-Emael, du 20 au 22/07/2023.</i>	18/07/2023
	<i>Ordonnance de police du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de la pose de nouveaux châssis avec service lift entraînant l’occupation de la voie publique sur une largeur de 2.40m et une longueur de 15 à 20m au n°4/A2 rue de l(Hospice à Bassenge, le 20/08/2023.</i>	25/07/2023
	<i>Ordonnance de police du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de la course cycliste « Limburgse Pijl », le 13/08/2023.</i>	02/08/2023
	<i>Ordonnance de police du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de la sortie des harmonies à Eben-Emael, le 15/08/2023.</i>	11/08/2023
	<i>Ordonnance de police du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de la fermeture de la voirie à cause de Roelenge en fête, du 1 au 5/09/2023.</i>	22/08/2023
	<i>Ordonnance de police du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’une course cycliste « Renewi Tour – Etape Riemst Bilzen », le 27/08/2023.</i>	23/08/2023
	<i>Ordonnance de police du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de la fermeture de la rue Avergat, du 26 au 27/08/2023.</i>	10/08/2023
	<i>Ordonnance de police du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un déménagement, rue de l’Hospice n°4, le 29/08/2023.</i>	23/08/2023
	<i>Ordonnance de police du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion des Cramignons à Bassenge, les 08 et 09/09/2023.</i>	05/09/2023
	<i>Ordonnance de police du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de l’organisation d’une brocante sur le territoire de la Commune de Bassenge, le 02/07/2023.</i>	14/06/2023
	<i>Ordonnance de police du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion des festivités du Forty Living History, September’44 au fort d’Eben-Emael, les 9 et 10/09/2023.</i>	07/09/2023
	<i>Ordonnance de police du Bourgmestre – Mesures d’interdiction de stationnement devant le n°10 rue du Croupet à Boirs, du 11 au 14/09/2023.</i>	05/09/2023
BEYNE-HEUSAY	<i>Ordonnance de police temporaire relative à des mesures de circulation dans le cadre des travaux de la phase 3 des travaux des G.C.C. dans le quartier de Heusay, du 25/09 au 10/11/2023.</i>	15/09/2023
CHAUDFONTAINE	<i>Ordonnance de police ayant pour objet : Mesures de circulation suite à des travaux en voirie Au Chession du 21 au 29/09/2023.</i>	18/09/2023
	<i>Ordonnance de police ayant pour objet : Mesures de circulation rue Basse Voie suite à des travaux de raccordement au réseau d’égouttage le 26/09/2023.</i>	25/09/2023
	<i>Ordonnance de police ayant pour objet : Mesures de circulation prises pour la course d’endurance « Tous en forme » organisée par l’école communale Marcel Thiry à Mehagne, le 13/10/2023.</i>	02/10/2023

	<i>Ordonnance de police ayant pour objet : Mesures de circulation suite à des travaux de nettoyage en voirie les 27/10 et 8/11/2023.</i>	02/10/2023
	<i>Ordonnance de police temporaire ayant pour objet : Mesures de circulation rue Au Chession à Embourg suite au jogging, le 11/11/2023.</i>	10/10/2023
	<i>Ordonnance de police temporaire ayant pour objet : Mesures de circulation rue Basse Voie suite à des travaux de raccordement au réseau d'égouttage du 9 au 13/10/2023.</i>	10/10/2023
	<i>Ordonnance de police temporaire ayant pour objet : Mesures de circulation rue de Chèvremont suite à l'organisation de la fête de St-Hubert, le 22/10/2023.</i>	10/10/2023
ESNEUX	<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion de la construction d'un bâtiment préfabriqué nécessitant la fermeture de la voirie rue de la Charrette, le 11/10/2023.</i>	22/09/2023
	<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion du remplacement de toutes les lampes pour le compte de RESA rue Fond du Moulin (chantier mobile), les 28 et 29/09/2023.</i>	22/09/2023
	<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion d'un raccordement électrique Chemin des Houx 21, du 2 au 4/10/2023 inclus.</i>	29/09/2023
	<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion d'un raccordement électrique rue de Limoges 7A et 7B, du 2 au 6/10/2023 inclus.</i>	29/09/2023
	<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion de l'entretien des luminaires du réseau d'éclairage public sur la N689 Bk 1.600 à 2.100, les 10 et 11/10/2023.</i>	02/10/2023
	<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion de travaux de télécommunications – distributions pour le compte de la société VOO rue de Limoges 7A, du 16 au 27/10/2023.</i>	02/10/2023
	<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion de travaux pour le compte de RESA Avenue P. Van Hoegaerden 40, à partir du 5/10/2023.</i>	04/10/2023
	<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion du remplacement de deux poteaux et renouvellement du réseau électrique pour le compte de RESA rue D'Avister 22, du 6 au 10/11/2023.</i>	05/10/2023
	<i>Arrêté de police imposant l'étude et les travaux de sécurisation de la paroi rocheuse de la Gare de Tilff.</i>	06/10/2023
	<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion de travaux en voirie, Avenue Laboulle n°117 à 119, le 19/10/2023.</i>	10/10/2023
	<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion du remplacement de 16 pylônes d'éclairage sur la B602, entre les BK 0.000 et BK 0.300, à partir du 16/10/2023.</i>	10/10/2023
	<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion de l'organisation d'un « vin chaud dans le quartier » sis Avenue des Bois, le 10/12/2023.</i>	10/10/2023
	<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion de travaux rue Chevalier Paul de Sauvage, à partir du 23/10/2023.</i>	16/10/2023

	<i>Arrêté de la Bourgmestre – Abattage d'arbres rue Fond du Moulin entre la BK 8.1 et la BK 7.9, du 30/10 au 05/11/2023.</i>	16/10/2023
	<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion de travaux en voirie Avenue Laboulle n°117 à 119 (changement de date), le 20/10/2023.</i>	19/10/2023
	<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion de l'ancrage et pose d'une dalle pour le placement d'un panneau « Zone Natura 2000 » sur Cortil à hauteur de la bretelle d'accès de l'A26 vers Liège nécessitant la fermeture de la rue des Mésanges (changement de date), le 23/10/2023.</i>	19/10/2023
FLÉMALLE	<i>Délibération du Conseil communal portant sur la modification du Règlement général de police – approbation.</i>	08/09/2023
FLÉRON	<i>Adoption d'un règlement complémentaire sur la police de la circulation routière : rue de Jupille à 4620 Fléron.</i>	19/09/2023
	<i>Adoption d'un règlement complémentaire sur la police de la circulation routière : rue Louis Micheroux à 4620 Fléron.</i>	19/09/2023
VISÉ	<i>Ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière sur le stationnement rue Cour de Justice à Richelle le 29/09/2023, sur le stationnement rue de l'Eglise le 14/10/2023, et sur la circulation et le stationnement rue aux Communes, 37 du 22 au 23/09/2023.</i>	25/09/2023
	<i>Ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière sur la circulation des véhicules et le stationnement rue Cour de Justice du 20 au 27/09/2023 à l'occasion de la fête foraine de Richelle, sur la circulation des véhicules et le stationnement rue au Flot du 20 au 26/09/2023 et sur le stationnement rue des Hauteurs le 25/09/2023 à l'occasion de la fête du village de Richelle, sur le stationnement des véhicules eu pied de la rue de la Trairie le 30/09/2023, sur la circulation des véhicules rempart des Arquebusiers et sur diverses voiries les 27 et 30/09/2023 et le 01/10/2023 à l'occasion de la balade pour véhicules historiques « Les six heures de Visé », sur la circulation et le stationnement des véhicules rue de Wixhou du 16 au 17/09/2023 à l'occasion de la fête des voisins organisée dans le quartier de Wixhou.</i>	18/09/2023

ARRONDISSEMENT DE HUY-WAREMME

BRAIVES	<i>Arrêté de police – Mesures de circulation prises à l'occasion de travaux de déboisement Rue du Cornuchamp 4A entre le 25/09 et le 07/10/2023.</i>	18/09/2023
	<i>Arrêté de police – Mesures de circulation prises à l'occasion de l'installation du cirque Zavatalia sur le site du terrain de basket rue de Void, 9 du 02 au 16/10/2023.</i>	25/09/2023
	<i>Arrêté de police – Mesures de circulation prises à l'occasion de travaux de raccordement d'eau rue des Demoiselles, 2, du 03 au 10/10/2023.</i>	25/09/2023
	<i>Arrêté de police – Mesures de circulation prises à l'occasion du placement d'un container rue Thier Depas, 16, du 25/09 au 09/10/2023.</i>	20/09/2023
	<i>Arrêté de police – Mesures de circulation prises à l'occasion de travaux en chaussée Rue de Cipllet, du 26/09 au 30/11/2023.</i>	22/09/2023
	<i>Arrêté de police – Mesures de circulation prises à l'occasion de travaux en chaussée Rue de Bossiaux du 25 au 29/09/2023.</i>	22/09/2023

	<i>Arrêté de police – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux en chaussée Place Limage du 25 au 29/09/2023.</i>	22/09/2023
	<i>Arrêté de police – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux en chaussée Ruelle Mathias du 25 au 29/09/2023.</i>	22/09/2023
	<i>Arrêté de police – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux en chaussée Rue de Velupont du 25 au 29/09/2023.</i>	22/09/2023
	<i>Arrêté de police – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux en chaussée Rue Val de Mehaigne du 25 au 29/09/2023.</i>	22/09/2023
	<i>Arrêté de police – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux en chaussée Rue Alice de Donnée du 25 au 29/09/2023.</i>	22/09/2023
	<i>Arrêté de police – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux en chaussée Rue de la Vieille Cense, du 25 au 29/09/2023.</i>	22/09/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre prolongeant l’autorisation d’occupation temporaire d’un immeuble inhabitable de par des caractéristiques intrinsèques – Délais, conditions et mesures.</i>	14/09/2023
	<i>Arrêté de police – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un défi sportif « Néphro-Challenge, le 8/10/2023.</i>	02/10/2023
	<i>Arrêté de police – Mesures de circulation prises à l’occasion de passage du « Techni Truck », véhicule de promotion des métiers de l’industrie de la construction, devant l’école communale de Braives le 09/10/2023.</i>	03/10/2023
	<i>Arrêté de police – Mesures de circulation prises à l’occasion du passage du bus de l’ONE, section Avennes, rue de la Justice de Paix, à hauteur du n°4, le 12/10/2023.</i>	12/10/2023
	<i>Arrêté de police – Mesures de circulation prises à l’occasion du passage du bus de l’ONE, à 4260 Braives, Place du Carcan, le 12/10/2023.</i>	12/10/2023
	<i>Arrêté de police – Mesures de circulation prises à l’occasion du placement d’un container rue de la Chaussée Romaine du 13 au 17/10/2023.</i>	10/10/2023
	<i>Arrêté de police – Mesures de circulation prises à l’occasion du placement d’une grue sur la voirie, Rue de l’Enclos 31 à Tourinne, du 16 au 25/10/2023.</i>	12/10/2023
	<i>Arrêté de police – Mise en place d’une circulation alternée rue de Tourinne en raison de la réparation d’une dalle en béton, du 16/10 au 01/12/2023.</i>	11/10/2023
	<i>Arrêté de police – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux de demi-chaussée, route de Namur, les 16 et 17/10/2023.</i>	16/10/2023
	<i>Arrêté de police – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux de raccordement d’eau rue Saint-Donat, 4A, du 25/10 au 01/11/2023.</i>	17/10/2023
	<i>Arrêté de police – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux de raccordement d’eau, rue Guillaume Boline, 10, du 23 au 30/10/2023.</i>	17/10/2023
	<i>Arrêté de police – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux en trottoir rue de la Vigne, 26A, du 23 au 27/10/2023.</i>	17/10/2023
	<i>Arrêté de police – Mesures de circulation prises à l’occasion de travaux avec feux rue du Bolland, Joseph Wauters et du Ry d’Ardenne – Phase 1 – du 23/10 au 01/12/2023.</i>	17/10/2023
	<i>Arrêté de police – Mesures de circulation prises à l’occasion d’une balade-spectacle au Château de Fallais le 21/10/2023.</i>	16/10/2023

CRISNÉE	<i>Délibération du Conseil communal modifiant le Règlement général de police et plus particulièrement le Livre IV « Des incivilités environnementales ».</i>	11/09/2023
----------------	--	------------

ARRONDISSEMENT DE VERVIERS

LA CALAMINE	<i>Ordonnance de police portant réglementation de la circulation routière dans la rue des Carabiniers La Calamine à l'occasion des festivités d'ouverture de la session du carnaval « Küssespektakel » du 06 au 14/11/2023.</i>	14/09/2023
	<i>Ordonnance de police portant réglementation de la circulation routière sur la cour du Patronage pour la mise en place d'un food Truck à l'occasion de la fête familiale de la KG Lustige Brüder, du 6 au 7/10/2023.</i>	28/09/2023
PLOMBIÈRES	<i>Ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière – Montzen : installation d'un dispositif ralentisseur de type rétrécissement, rue de Hombourg, à hauteur du mpoint enjambant le ruisseau « Le Panhuis », pour une période d'essai de 6 mois.</i>	18/09/2023
	<i>Circulation routière – Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière (en général) – Stationnement rues de Hombourg et de Belven et zone 30 à Hombourg et Montzen.</i>	17/07/2023
	<i>Circulation routière – Agglomération de Gemmenich, Moresnet-Chapelle, Hombourg et Plombières – Modification de l'agglomération de Hombourg.</i>	17/07/2023
	<i>Circulation routière – Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière (en général) – Emplacement pour personne handicapée à Gemmenich.</i>	17/07/2023
	<i>Circulation routière – Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Stationnement à Hombourg, Centre.</i>	17/07/2023
THIMISTER-CLERMONT	<i>Arrêté du Bourgmestre réglementant la circulation des usagers, à l'occasion d'un chantier en voirie – Chaussée Charlemagne (RN3 – BK 120.250 à 122.200) – SACE pour le compte du SPW, du 28/08 au 17/10/2023 (prolongation).</i>	03/10/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre réglementant la circulation des usagers, à l'occasion du placement d'un échafaudage – Route de Battice 76, du 26/09 au 26/10/2023.</i>	02/10/2023
	<i>Ordonnance du Collège communal réglementant la circulation des usagers à l'occasion du remplacement d'un pylone d'éclairage accidenté situé Chaussée Charlemagne, nuit du 11 au 12/10/2023.</i>	03/10/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre réglementant la circulation des usagers, à l'occasion du placement d'un échafaudage rue René Rutten 1, du 10 au 12/10/2023.</i>	09/10/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre réglementant la circulation des usagers à l'occasion de la marche parrainée organisée par l'école de Thimister, le 20/10/2023.</i>	09/10/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre réglementant la circulation des usagers, à l'occasion d'un accident de la route Rue du Bac, les 9 et 10/10/2023.</i>	09/10/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre réglementant la circulation des usagers à l'occasion du placement d'un container, rue Cavalier Fonck n°41 – Green Construct – du 16/10 au 3/11/2023.</i>	13/10/2023

	<i>Arrêté du Bourgmestre réglementant la circulation des usagers à l'occasion d'un chantier en voirie, route d'Aubel, 69 – Nelles pour le compte de la SWDE – du 23 au 27/10/2023.</i>	13/10/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre réglementant la circulation des usagers à l'occasion d'un tournoi international de Kin-ball au hall omnisports, rue Cavalier Fonck n°15, les 14 et 15/10/2023.</i>	13/10/2023
	<i>Ordonnance du Collège communal réglementant la circulation des usagers à l'occasion de la 12^{ème} marche aux Ti'Godets par la Jeunesse de Froidthier, le 28/10/2023.</i>	10/10/2023
	<i>Ordonnance du Collège communal réglementant la circulation des usagers à l'occasion du Jogging et Trail Challenge La Meuse Verviers, le 18/11/2023.</i>	10/10/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre réglementant la circulation des usagers à l'occasion du remplacement d'un pylône d'éclairage accidenté Chaussée Charlemagne, nuit du 23 au 24/10/2023.</i>	18/10/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre réglementant la circulation des usagers, à l'occasion d'un chantier en voirie – Froidthier – du 23/10 au 03/11/2023.</i>	18/10/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre réglementant la circulation des usagers à l'occasion d'un chantier en voirie – la Minerie – du 23/10 au 03/11/2023.</i>	18/10/2023.
VERVIERS	<i>Arrêté du Collège communal relatif à la réglementation provisoire à l'occasion d'une manifestation publique (Relais pour la vie – Jogging Start to run – Marche, les 23 et 24/09/2023).</i>	14/09/2023
	<i>Délibération du Conseil communal concernant la dénomination des voies et places publiques (Confirmation de la dénomination d'une voirie – Renomination d'un tronçon de voirie – Pied Vache et Chemin Sainte-Marie – Approbation).</i>	04/09/2023
	<i>Délibération du Conseil communal ayant pour objet les règlements complémentaires de la circulation routière (Modification – Globalisation – Rue Jean Baguette – Approbation).</i>	04/09/2023
	<i>Délibération du Conseil communal ayant pour objet les règlements complémentaires de la circulation routière (Modification – Globalisation – Chemin de Rouheid – Approbation).</i>	04/09/2023
	<i>Délibération du Conseil communal ayant pour objet les règlements complémentaires de la circulation routière (Modification – Globalisation – Clos des Coudriers – Approbation).</i>	04/09/2023
	<i>Délibération du Conseil communal ayant pour objet les règlements complémentaires de la circulation routière (Modification – Globalisation – Clos des Avelines – Approbation).</i>	04/09/2023
	<i>Délibération du Conseil communal ayant pour objet les règlements complémentaires de la circulation routière (Modification – Globalisation – Avenue des Grands Champs – Approbation).</i>	04/09/2023
	<i>Délibération du Conseil communal ayant pour objet les règlements complémentaires de la circulation routière (Modification – Globalisation – Rue de l'Eglise – Approbation).</i>	25/09/2023
	<i>Délibération du Conseil communal ayant pour objet les règlements complémentaires de la circulation routière</i>	25/09/2023

	<i>(Modification – Globalisation – Rue des Combattants – Approbation).</i>	
	<i>Délibération du Conseil communal ayant pour objet les règlements complémentaires de la circulation routière (Modification – Globalisation – Place de l’Enfance – Approbation).</i>	25/09/2023
	<i>Délibération du Conseil communal ayant pour objet les règlements complémentaires de la circulation routière (Modification – Globalisation – Rue Grand’Ry – Approbation).</i>	25/09/2023
	<i>Délibération du Conseil communal ayant pour objet les règlements complémentaires de la circulation routière (Modification – Globalisation – Avenue Jean Tasté – Approbation).</i>	25/09/2023
	<i>Délibération du Conseil communal ayant pour objet les règlements complémentaires de la circulation routière (Modification – Globalisation – Rue de Stembert – Approbation).</i>	25/09/2023
	<i>Délibération du Conseil communal ayant pour objet les règlements complémentaires de la circulation routière (Modification – Globalisation – Rue des Coteaux – Approbation).</i>	25/09/2023
	<i>Délibération du Conseil communal ayant pour objet les règlements complémentaires de la circulation routière (Modification – Globalisation – Rue du Panorama – Approbation).</i>	25/09/2023
	<i>Arrêté du Collège communal concernant la réglementation provisoire à l’occasion d’une manifestation publique (Balade d’Halloween, le 20/10/2023).</i>	12/10/2023
WELKENRAEDT	<i>Ordonnance de police réglementant la circulation des usagers à l’occasion de la marche d’automne par le club « POMONA TROTTERS », les 14 et 15/10/2023.</i>	03/10/2023
	<i>Ordonnance de police réglementant la circulation des usagers à l’occasion des manifestations et festivités organisées à l’occasion de la Foire de Henri-Chapelle, du 20 au 22/10/2023.</i>	03/10/2023
	<i>Ordonnance de police relative au stationnement des véhicules sur le parking du centre culturel le 19/10/2023.</i>	10/10/2023
	<i>Ordonnance de police relative à la circulation des véhicules rue de la Croix le 01/11/2023.</i>	10/10/2023
	<i>Ordonnance de police réglementant la circulation des usagers à l’occasion d’un jogging par l’ASBL Sports et Loisirs, le 31/10/2023.</i>	17/10/2023